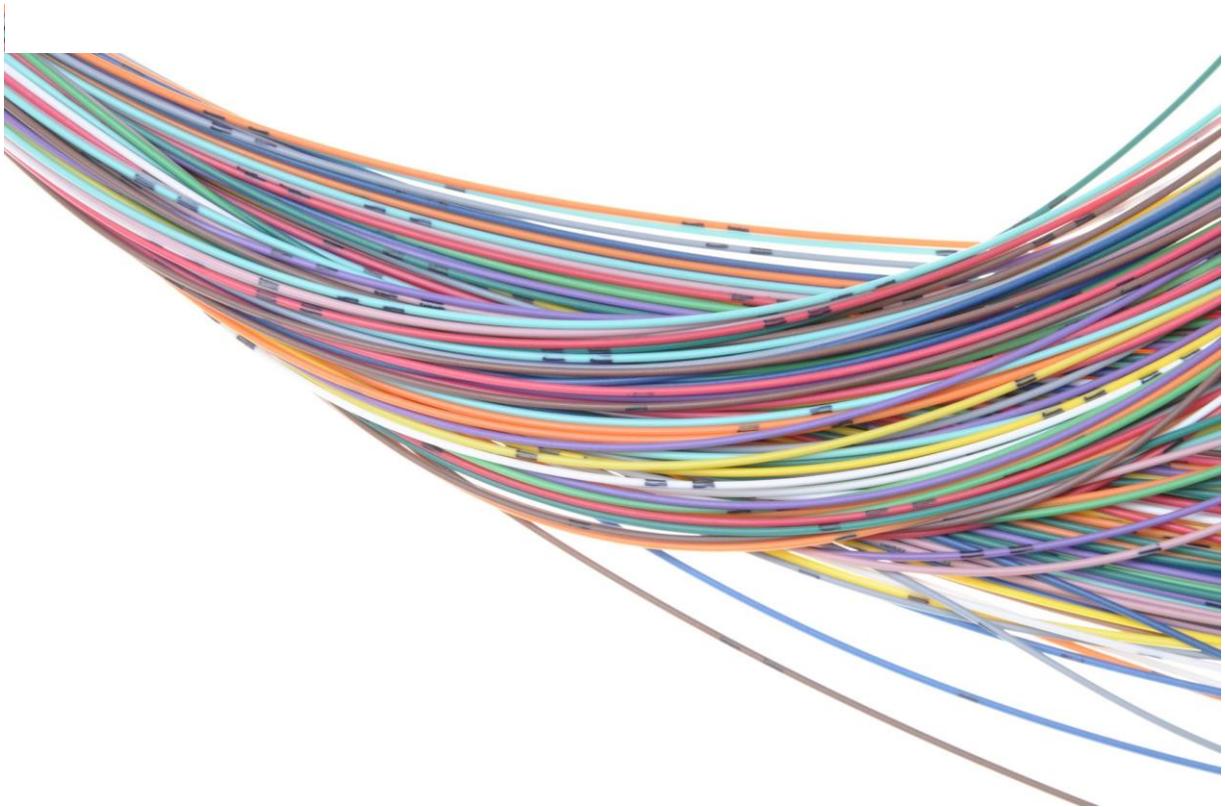


CHAIRE DE DROIT DES CONTRATS PUBLICS

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
2023/2024



La 4ème année de la Chaire de droit des contrats publics

1. Le mot du directeur	5
2. Les partenaires	7
3. La gouvernance	8
4. La vie scientifique	9
a. Les rapports de la Chaire	9
b. Les prochains thèmes.....	15
c. Le colloques annuel de la Chaire	15
d. Le prix de thèse STEEN TREUMER 2023	16
e. Les autres productions scientifiques de la Chaire.....	17

1. Le mot du directeur



Trame :

1. des thèmes d'actualité
2. Toutes les publications sont accessibles en ligne dans un esprit d'open source
3. Lancement de la Newsletter
4. Un développement de coopérations, ce qui inscrit la Chaire dans un réseau aussi bien national que local de praticiens et d'universitaires.

La fin de l'année 2023 voit la publication de **deux importantes productions** de la Chaire : les **actes de son 3^{ème} colloque** et son **6^{ème} rapport** portant sur la digitalisation de la commande publique.

Les **actes du colloque annuel** de la Chaire sur l'**information dans la commande publique** ont été publiés dans la revue JCP A en décembre et sont également accessibles sur le site de la Chaire. Ce sont d'ailleurs l'ensemble des actes des colloques annuels de la Chaire qui sont disponibles en ligne dans une démarche de diffusion des recherches et des connaissances scientifiques au plus grand nombre.

Le 6^{ème} rapport de la Chaire, également en ligne sur le site de la Chaire, porte sur un thème original et aux multiples facettes.

Le **24 mai dernier**, le **Conseil européen a adopté des conclusions qui "accueillent favorablement le rapport de la Cour des comptes européennes et ses recommandations. Les ministres appellent à la rationalisation et à l'amélioration des règles relatives aux marchés publics et au lancement d'une analyse approfondie du cadre juridique existant"**.

Aussi, le **thème de la réforme des directives est plus que jamais d'actualité** et la **Chaire entend jouer un rôle moteur** en la matière, que ce soit par la direction d'un ouvrage en anglais à paraître d'ici une année chez Elgar publishing (cf. les actualités ci-dessous) que par le **rapport n° 8** sur "Bilan et réforme des directives" à paraître à l'automne.

La Chaire de droit des contrats publics est régulièrement sollicitée pour différentes manifestations scientifiques.

Après avoir participé au colloque de l'AFDA du 1er décembre dernier à l'Université Paris Dauphine pour une table ronde sur "le juge administratif vue par l'entreprise", c'est l'Université de Nîmes qui m'a donné l'occasion d'intervenir dans le cadre d'un colloque "Innovations et environnement" co-organisé par l'Association Française des Docteurs en Droit.

Au début du mois d'avril, la Chaire **a signé avec l'AFJE** (Association française des juristes d'entreprise) **une convention** permettant la diffusion de nos travaux et de nos campagnes de sondages en ligne en contrepartie de deux webinaires de formation par an. Une rencontre avec l'**Autorité des marchés publics que Québec** a également été organisée le 10 avril afin de convenir d'un **projet de coopération** avec la Chaire, dans un contexte d'intensification des échanges commerciaux entre la France et le Québec.

Dans le cadre d'un projet de coopération, une **nouvelle rencontre** a été organisée le 16 mai **avec l'Autorité des marchés publics du Québec** afin de comprendre ses missions et ses actions de contrôle de l'intégrité des opérateurs économiques et des contrats de la commande publique.

La Chaire a eu le plaisir d'accueillir ces dernières semaines deux étudiants du Master 2 de Droit public fondamental de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour participer aux recherches de l'équipe sur le bilan et la réforme des directives européennes de 2014. Nous les remercions et les félicitons pour leur travail assidu et rigoureux au sein de la Chaire.

François Lichère

2. Les partenaires

La Chaire compte désormais 12 partenaires regroupent à la fois des autorités contractantes et des entreprises :



3. La gouvernance

Durant l'année universitaire 2023-2024, le **Conseil scientifique de la Chaire** s'est considérablement élargi avec l'entrée de plusieurs professeurs en son sein :

- **François Chénéde**, Professeur agrégé de droit privé, Université Jean Moulin Lyon 3
- **Jean-François Lafaix**, professeur agrégé de droit public, Université de Strasbourg
- **Mehdi Lahouazi**, Professeur agrégé de droit public, Université Paris Nanterre
- **Frédéric Lombard**, professeur agrégé de droit public, Université d'Aix-Marseille,
- **Etienne Muller**, professeur agrégé de droit public, Université de Strasbourg,
- **Arnaud Raynouard**, Professeur agrégé de droit privé, Université Paris Dauphine
- **Philippe Terneyre**, Professeur agrégé de droit public, Université de Pau et des pays de l'Adour

En particulier, une ouverture au droit privé a été faite avec la participation de 2 professeurs spécialisés en droit privé des contrats (François Chénéde et Arnaud Raynouard).

Concernant le **Comité d'orientation stratégique**, les juristes de deux nouveaux partenaires de la Chaire sont venus compléter les membres déjà présents : **deux représentants des entreprises internationales Systra et Véolia Environnement**, qui œuvrent respectivement dans le domaine de la mobilité et de la transition écologique.

4. La vie scientifique

a. Les rapports de la Chaire

- **Digitalisation et commande publique**

À travers son sixième rapport, la Chaire de droit des contrats publics entend faire un état des lieux de la mise en place de la digitalisation de la commande publique.

En particulier, les enquêtes se sont concentrées sur la pratique du Building information modeling (BIM), de l'open data et du partage des données, de la LegalTech et de la dématérialisation de l'exécution des contrats de la commande publique, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées par les praticiens (avocats, juristes d'entreprises titulaires de marchés publics ou concessionnaires, juristes d'autorités contractantes). Une attention particulière a également été portée sur l'intelligence artificielle, la blockchain et les smart contracts, des outils encore en développement et très peu utilisés dans la pratique de la commande publique.

Les constats

Si, parmi les **77 participants (14 entretiens et 63 sondés)**, de nombreux enquêtés associent digitalisation et dématérialisation, la réalité du phénomène dépasse la simple dématérialisation de la passation et de l'exécution du contrat pour y ajouter l'instauration d'un processus applicatif tout au long du cycle de vie du contrat. Cette évolution est portée par un regard majoritairement optimiste et positif de la pratique sur les apports que produit un tel phénomène pour la commande publique. Effectivement, malgré quelques inconvénients opérationnels non insurmontables relayés par les enquêtés, la majorité d'entre eux constate de nombreux avantages d'un point de vue économique, d'optimisation du travail et de sécurité juridique. De même, la digitalisation de la commande publique participerait à accroître à la fois la satisfaction des principes fondamentaux de la commande publique et son efficacité économique, les effets sur l'environnement étant quant à eux moins évidents.

Les recherches doctrinales et les enquêtes de terrain ont permis de **dresser quatre principaux constats** en matière de digitalisation de la commande publique :

- Une multiplicité d'outils numériques au service de la commande publique ;

- Une reconnaissance de besoin en formation des praticiens et en harmonisation des pratiques ;
- Un mouvement de généralisation du BIM dans les projets de construction ;
- Une inadéquation du RGPD au droit de la commande publique.

Les recommandations

Dans ce contexte, la Chaire a formulé une recommandation principale de réforme du droit, à savoir :

- **Reconnaître dans le Code de la commande publique le BIM et instaurer un BIM obligatoire** : la reconnaissance du BIM dans le Code de la commande publique s'effectue par l'ajout de dispositions spécifiques tant pour les marchés que pour les concessions relatives au recours à une méthode de collaboration autour d'une maquette numérique pour les projets de construction ou de rénovation d'ouvrages. Pour certains projets au-dessus d'un certain seuil, le recours à une telle maquette numérique deviendrait obligatoire, sauf exceptions.

Des recommandations reposant sur la formation et le droit souple sont également proposées, notamment :

- **Former les praticiens aux nouvelles technologies, harmoniser les pratiques et accroître l'interopérabilité des logiciels ;**
- **Publier des guides et orientations pour faciliter l'utilisation des nouvelles technologies** dans le cadre de l'exécution contractuelle, de la signature électronique et de la LegalTech ;
- **Harmoniser les pratiques en matière de BIM ;**
- **Clarifier le RGPD** pour tenir compte des spécificités propres à la commande publique.

La Chaire recommande, enfin, de mener une **réflexion globale sur l'intégration de l'intelligence artificielle, de la *blockchain* et des *smart contracts*** dans les contrats de la commande publique et développer des prototypes permettant d'évaluer en pratique leurs atouts.

Liens utiles

🌐 Pour consulter le rapport complet de 260 pages : <https://chairedcp.univ-lyon3.fr/rapport-digitalisation-de-la-commande-publique>

🌐 On parle du rapport de la chaire :

- Sur le site du Moniteur : <https://www.lemoniteur-fr.ezscd.univ-lyon3.fr/article/commande-publique-l-intelligence-artificielle-une-revolution-a-venir-dans-les-achats.2325113>

- **La répartition et le traitement des risques dans la commande publique**

À travers son septième rapport, la Chaire de droit des contrats publics entend analyser l'encadrement juridique et les pratiques relatives à l'identification, l'évaluation, la couverture, la répartition et le traitement des risques dans la commande publique.

Cette thématique soulève de **nombreuses interrogations** dont les **principales tiennent à la définition même de la notion de risque, aux moyens de prévenir efficacement les risques et de parvenir à un partage équilibré de ceux-ci, ainsi qu'aux limites ou obstacles que peuvent connaître les juristes dans la répartition et la gestion des risques** au sein de marchés publics ou de contrat de concession. En outre, la question de l'influence des principes fondamentaux de la commande publique sur la répartition et la gestion des risques se pose afin de déterminer si la mise en concurrence, la transparence et l'égalité de traitement des candidats ont ou non des répercussions en pratique.

L'**objectif** de la recherche est **de déterminer les principaux risques** auxquels sont confrontés en pratique les autorités contractantes et les opérateurs économiques dans leurs relations contractuelles, **les modalités de répartition des risques et de leur traitement, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées**, notamment pour parvenir à une répartition équilibrée et satisfaisante pour les deux parties.

Les constats

Au terme de l'étude, conduite grâce à **25 entretiens semi-directifs** et trois **sondages en ligne ayant recueillis 117 réponses** auprès d'avocats, d'autorités contractantes et d'opérateurs économiques, la Chaire a pu dresser plusieurs constats tant en matière d'identification, d'évaluation

et de couverture des risques, que de répartition et de gestion des risques, notamment (et sans être exhaustif) :

- **L'utilité de la matrice des risques, du sourçage et des compétences de management du risque** (risk management) pour pallier les difficultés d'identification et d'évaluation des risques ;
- Les **difficultés assurantielles** des acheteurs et autorités concédantes résultant d'un décalage entre le droit des assurances et le droit de la commande publique ;
- Le souhait d'**accroître la négociation**, lorsque les procédures le permettent, pour parvenir à une répartition équilibrée des risques entre les parties ;
- La **recherche d'un principe de loyauté contractuelle** en droit de la commande publique;
- Les **difficultés liées à l'indemnisation du titulaire** auprès de l'autorité contractante à la suite d'une faute d'un intervenant au cours de l'exécution d'un marché global à prix forfaitaire en raison de la jurisprudence *Région Haute-Normandie* du Conseil d'Etat.

Les recommandations

Dans ce contexte, la Chaire propose 3 axes de réflexions dans lesquels s'inscrivent 12 recommandations :

- **Améliorer l'appréhension des risques** : Le premier axe entend améliorer l'appréhension des risques des différents acteurs du droit de la commande publique à travers des formations et le développement de compétence de gestion des risques (*risk management*) et de gestion contractuelle (*contract management*). Il serait pertinent de s'intéresser à accroître la culture du risque dans la commande publique, en ce sens où chaque acteur en présence puisse mieux appréhender la notion de risque dans leur pratique. Dans cet axe, la Chaire propose deux recommandations opérationnelles : une recommandation de formation (**Rec. 1**), et une recommandation de développement du risk management et du contract management (**Rec. 2**) ;
- **Développer une démarche coopérative et loyale entre les parties** : Le deuxième axe cherche à développer une démarche coopérative et loyale dans l'identification et l'évaluation des risques pour la commande publique, entre autres par le recours à des procédures de sourçage et la collaboration des services et de spécialistes lors de la préparation d'un projet. De plus, cet axe tient à améliorer la répartition et le traitement des risques en insistant, notamment, sur la notion de bonne foi contractuelle, sur les négociations lors de la passation du contrat pour parvenir à un équilibre dans la répartition des risques (notamment à l'appui d'une matrice des risques) et sur la coopération des parties

en cours d'exécution. Précisément, la Chaire propose de publier un guide sur l'identification et la répartition des risques et un modèle de matrice des risques (**Rec. 3**), de promouvoir le sourçage en le sécurisant pour améliorer l'identification et la répartition des risques (**Rec. 4**), d'ouvrir à la négociation la répartition des risques (**Rec. 5**), de reconnaître le principe de bonne foi en droit de la commande publique (**Rec. 6**), d'encadrer la jurisprudence *Région Haute-Normandie* pour les marchés à prix forfaitaire (**Rec. 7**) et sécuriser le risque pénal d'atteinte à la probité (**Rec. 8**) ;

- **Assurer une cohésion entre la commande publique et le secteur des assurances :**
Enfin, le dernier axe souhaite assurer une cohésion entre la commande publique et le secteur des assurances par l'accompagnement des autorités contractantes pour leurs marchés d'assurance via des formations (**Rec. 9**) ou du sourçage (**Rec. 10**) et par l'incitation à recourir à la procédure négociée (quand la situation le permet) en mettant à jour le Guide pratique pour la passation des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales de la DAJ, publié en juin 2008, afin de tenir compte des nouvelles procédures négociées instituées par le Code de la commande publique et la directive 2014/24/UE (**Rec. 11**). De plus, cette orientation s'intéresse à la codification des implications de la jurisprudence du Conseil d'Etat, *Grand port maritime de Marseille* dans le Code de la commande publique et le Code des assurances (**Rec. 12**).

Lien utile

🌐 **Pour consulter le rapport complet de 303 pages :** <https://chairedcp.univ-lyon3.fr/rapport-repartition-et-traitement-des-risques-dans-la-commande-publique>

- **Le bilan et la réforme des directives (en cours de finalisation)**

Le dixième anniversaire de l'adoption des *directives Marchés et Concessions* invitait naturellement la Chaire de droit des contrats publics à dresser un bilan de cette réforme. La parution en 2023 d'un rapport de la Cour des comptes européenne fustigeant un net recul de la concurrence, ainsi que le vœu émis par la candidate Ursula Van der Layen en 2024 de réformer la *directive Marchés*, ont révélé avec davantage d'acuité l'intérêt de ce sujet. En s'appuyant sur les retours d'expérience de 20 interviewés et de 73 sondés, la présente étude ambitionne d'identifier les principales difficultés

rencontrées dans la pratique et de recommander les évolutions qui semblent les plus opportunes en prévision des futures directives.

Le champ d'étude retenu étant particulièrement vaste, le rapport s'articule autour de 11 thématiques. La **définition des contrats** (première thématique) n'appelle pas de remarque particulière, sinon pour saluer les efforts de clarification du législateur européen. La **définition des autorités contractantes**, qui constitue la deuxième thématique, est partiellement opérationnelle, des difficultés demeurant pour la qualification d'organismes de droit public en présence de personnes privées. Le champ d'application des directives est également analysé au sein de la troisième thématique du rapport, portant sur **deux contrats exclus : les contrats *in house* et les contrats de coopération entre autorités contractantes**. Si la codification de ces contrats au sein des directives de 2014 est majoritairement saluée, la mise en œuvre de ces exclusions n'est pas dénuée d'entrave, notamment au regard de la complexification du *in house*. S'agissant de la quatrième thématique, les pistes d'amélioration reposent essentiellement sur deux **procédures de passation** : la procédure concurrentielle avec négociation, et la procédure négociée sans publication préalable. La cinquième thématique relative au **choix ou, selon, à la sélection du cocontractant** a suscité un indéniable intérêt des praticiens. Ces derniers ont notamment mis en exergue plusieurs problématiques relatives aux motifs d'exclusion et aux mesures d'auto-réhabilitation.

La thématique suivante concerne le **développement durable**, érigé en objectif stratégique du droit de la commande publique par les directives de 2014. Ce thème a mis en évidence une convergence entre les craintes exprimées par la doctrine et les difficultés rencontrées dans la pratique, lesquelles touchent principalement à son articulation avec les principes fondamentaux du droit de la commande publique.

La septième thématique relative à **l'accès des PME** à la commande publique a révélé un hiatus entre l'ambition affichée par le législateur européen (on ne relève pas moins de 23 occurrences dans la seule *directive Marchés*) et les résultats obtenus, qui démontrent l'absence d'augmentation significative de participation des PME à des procédures de passation ou à des marchés publics. Le dernier objectif ajouté par les directives de 2014 – à savoir, **l'innovation** (qui constitue la huitième thématique) – fait également l'objet d'un bilan négatif, car l'intégration de l'innovation au sein de la commande publique est minime.

Les neuvième et dixième thématiques portent sur deux techniques d'achat : **l'accord-cadre et le système d'acquisition dynamique**. Les bénéfices non négligeables de l'accord-cadre contrastent avec l'incertitude de son cadre juridique, à la différence du système d'acquisition dynamique. Sur la dernière thématique – celle de la **durée et la fin des contrats** de la commande publique – les retours d'expérience, quoique peu nombreux, ont fait ressortir un évident besoin de clarification,

s'agissant par exemple de la formulation de certaines dispositions ou des règles applicables à la prolongation des concessions.

b. Les prochains thèmes

La Chaire de droit des contrats publics travaille actuellement sur **deux rapports** encadrés par le Professeur François Lichère et d'autres membres du Conseil scientifique :

- **Le statut des biens dans les contrats publics** [Phase d'enquête en cours] ;
- **La simplification du droit de la commande publique** [Phase de recherche théorique].

c. Le colloques annuel de la Chaire

• **L'INFORMATION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le 3e colloque de la Chaire s'est déroulé à Lyon les 9 et 10 novembre 2023 réunissant professionnels de la commande publique, étudiants, universitaires et partenaires de la Chaire pour échanger sur le thème de l'information dans la commande publique.

De manière générale, l'information dans la commande publique est une thématique de recherche et de réflexion nouvelle.

Elle n'a d'ailleurs jamais fait l'objet de colloque à part entière. Cela s'explique sans doute par le fait qu'elle est disséminée un peu partout dans le Code de la commande publique.

L'information se retrouve disséminée dans de nombreuses dispositions du Code de la commande publique, notamment :

- Dans l'engagement de la procédure avec des règles relatives à la communication et aux échanges d'information ;
- Dans l'achèvement de la procédure, avec l'information des candidats et soumissionnaires évincés ;
- Dans l'exécution avec des règles relatives à la conservation des documents ;
- Dans la mise à disposition des données essentielles ;
- Dans le recensement économique ;
- Dans le contrôle des coûts de revient des marchés publics ;
- Dans les rapports annuels des délégations de service public.

Mais le thème de l'information s'instille bien au-delà de ce que les textes laissent entrevoir.

Sa diffusion est une condition indispensable à l'égalité des candidats à l'attribution d'un marché ou au contrôle de la bonne exécution du contrat ou plus généralement à la transparence administrative. Elle doit, en sens inverse, être parfois préservée, du fait du secret des affaires ou de la protection des données personnelles.

Au-delà de la question de sa diffusion, celle des personnes susceptibles d'accéder à l'information se pose à son tour :

- Faut-il limiter l'information aux seuls candidats lors de la passation ?
- Faut-il aller plus loin lors de l'exécution afin de permettre un regard citoyen, dans le droit fil de la thématique de la transparence et de la démocratie administrative ?

Le fruit de ces riches échanges a été publié à la revue *La semaine juridique – Edition Administrations et collectivités territoriales* (n° 51, déc. 2023).

[Lien utile](#)

🌐 **Pour consulter les actes du colloque :** <https://chairedcp.univ-lyon3.fr/colloques>

d. Le prix de thèse STEEN TREUMER 2023

Le Conseil scientifique de la Chaire attribue chaque année un prix de thèse. Ce prix est destiné à récompenser les thèses qui contribuent à améliorer les connaissances en droit des contrats publics. Les travaux soumis au jury peuvent adopter différentes approches (théoriques, empiriques, comparatives ou méthodologiques, pluridisciplinaires) et concerner divers niveaux territoriaux (international, européen, national, régional ou local). La langue de publication de la thèse doit être le français ou l'anglais.

En 2023, 2 colauréats se sont vus attribuer le premier prix de thèse Steen TREUMER :

- **Ferdi YOUTA** pour sa thèse intitulée : « **L'ordre public contractuel en droit administratif** », dirigée par les professeurs Marion Ubaud-Bergeron et Pierre-Yves Gahdoun
- **Morgan SCHMIEDERER** pour sa thèse intitulée : « **Les sûretés réelles administratives** », dirigée par les professeurs Grégory Kalflèche et Jean-Gabriel Sorbara

La cérémonie de remise du prix a eu lieu lors du colloque annuel de la Chaire le 10 novembre 2023. Les 2 colauréats ont reçu 1 500 euros chacun afin de les aider à publier leur thèse, ainsi qu'un diplôme et une médaille à leur nom en souvenir du prix remporté.

e. Les autres productions scientifiques de la Chaire

Les recherches menées au sein de la Chaire sont diffusées et valorisées sous différentes formes, que ce soit articles, colloques, séminaires, etc. et permettent de toucher différents publics.

Publications régulières

- **Une newsletter contenant une revue mensuelle d'actualité** du droit des contrats publics, intitulée l'Essentiel du droit des contrats publics (anciennement la Lettre juridique des contrats publics, jusqu'en septembre 2023) : <https://chairedcp.univ-lyon3.fr/lettre-dinformation> ;
- **Une Revue annuelle de doctrine** de droit des contrats publics permettant d'analyser sur le fond les grandes thématiques qui irriguent le droit des contrats publics : <https://chairedcp.univ-lyon3.fr/revues>
- **Chronique semestrielle de jurisprudence de droit européen comparé des contrats publics**, *Bulletin juridique des contrats publics*, n° 150, sept.-oct. 2023 (3^e chronique) ; n° 154, mai-juin 2024 (4^e chronique)

Articles, ouvrages

- « L'information dans la commande publique », Actes du colloque annuel de la Chaire de droit des contrats publics des 9-10 déc. 2023, *JCP A*, n°51-52, 26 déc. 2023, pp. 9 et s.
- LICHÈRE F., BERNARD C., MICALÈF R., « Digitalisation de la commande publique : état des lieux et perspectives d'évolution », *Contrats et marchés publics* 2024, n° 6, étude 5
- LICHÈRE F., BERNARD C., MICALÈF R., « *La modification des contrats de la commande publique* », *AJDA*, n° 30, 2023, p. 1594

Colloques, séminaires, webinaires

- *L'information dans la commande publique*, Colloque annuel de la Chaire des contrats publics, Université Jean Moulin Lyon 3, 10 nov. 2023

- *Le juge du contrat administratif, un juge économique ?*, Séminaire de la Chaire, Paris, 30 nov. 2023
- LICHÈRE F., « Table ronde : Le droit administratif vu par l'entreprise », in Colloque de l'AFDA : Le droit administratif et l'entreprise, Université Paris Dauphine, 1^{er} déc. 2023
- LICHÈRE F., « Innovations techniques et contrats publics », in Colloque : *Innovations et environnement. Les défis lancés aux juristes*, Université de Nîmes, 2 fév. 2024
- Plusieurs séminaires annuels du groupe européen de chercheurs : European Procurement Law Group (EPLG) afin d'échanger sur les décisions des Cours suprêmes de différents Etats européens en matière de contrat public : <https://eplgroup.eu/>
Dont un séminaire sur la réforme des directives européennes de 2014, Université de Birmingham, 19 juin 2024
- LICHÈRE F., « Les spécificités du droit français en matière de *green public procurement* », Séminaire en ligne sur les marchés publics verts, Copenhague, 24 avr. 2024
- BERNARD C., « Table ronde sur le BIM obligatoire dans les marchés publics », Paris, 30 avr. 2024
- LICHÈRE F., « Table ronde : *Renforcer l'information des opérateurs économiques : la clef d'une commande publique plus efficace ?* », in Colloque : *La transparence au service de la performance des services publics locaux*, Université Toulouse Capitole avec le partenariat de la Chaire de droit des contrats publics, 14 mai 2024
- LICHÈRE F., BERNARD C., « Présentation du livre blanc pour une Loi Sapin 3 », Séminaire de réflexion pour un nouvel acte de la lutte contre la corruption, Assemblée Nationale, 5 juin 2024
- BERNARD C., « Table ronde sur la Digitalisation de la commande publique », ADA'sup, Bayonne, 6 juin 2024
- LICHÈRE F., « Table ronde sur le pouvoir discrétionnaire dans la passation des marchés publics », in Colloque international "*Global Revolution*", Université de Nottingham, 17-18 juin 2024